

CONTRAT DE RESERVATION GITE « MAISON BLEUE »

Entre : M. et Mme LUBERT Jean-Michel et Marie-Paule, propriétaires
1 Kerjubaud – 56130 FEREL
Tél. : 02.99.90.52.33 – Portable : 06.21.52.74.39
Site : gitesferel.eu

Et : locataire(s) Nombre d'adultes :
.....
..... Nombre d'enfants :
..... Année de naissance :
Tél. :
Portable :
E-mail :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le client accepte les conditions du présent contrat pour la location d'une maison individuelle meublée pour 2 personnes, située au N°19 Kerjubaud.

Article 2 : Le client réserve le meublé pour la période suivante :
Du samedi à 18 heures
Au samedi à 14 heures
Soit Semaines.

Le client se présente le jour mentionné sur le contrat . Un délai de 24 heures est accordé, passé ce délai, et sans avis notifié aux propriétaires, la réservation sera annulée. Aucun remboursement ne pourra alors intervenir.

Article 3 : Le montant de la location est fixée à € pour la 1^{ère} semaine,
à € pour la 2^{ème} semaine,
à€ pour la 3^{ème} semaine,
soit pour la période réservée un montant total de €

Le prix de location comprend l'eau, l'électricité et gaz .
Un relevé de compteur pour l'eau sera effectué en début et fin de séjour, dans le cas d'un dépassement de 2 mètres cube par semaine il sera demandé une compensation de 4 € par M3 supplémentaire.
Relevé en début de séjourM3, Relevé fin de séjourM3.

Linges et draps non fournis.
Un plan d'accès et un inventaire du mobilier et matériel sont transmis avec les contrats de réservation.

Article 4 : La réservation ne deviendra ferme que si les 2 contrats sont retournés aux propriétaires dans les 8 jours de la date d'expédition, soit au plus tard leaccompagnés d'un chèque d'acompte de 20% soit €. A réception, un exemplaire du contrat sera retourné au locataire portant le visa du propriétaire.
Sans retour des contrats visés et sans acompte, les propriétaires considèrent que le locataire a annulé son séjour et remettent en location le meublé.

Article 5 : Le montant du solde, soit€ (80% du montant total) sera remis aux propriétaires à la remise des clés (au début du séjour) ainsi qu'un chèque de caution de 100 €. Ce dernier sera retourné au locataire 15 jours après la fin du séjour si aucun dégât n'a été constaté. Dans le cas contraire, la caution serait restituée déduction faite des dégâts, perte d'objets, etc...

Article 6 : le règlement de l'acompte pourra se faire soit par chèque bancaire ou postal ainsi que le solde. Le solde peut également se faire en espèces. Chèques vacances acceptés.

Article 7 : En cas d'annulation, le propriétaire se réserve le droit de conserver l'acompte pour le préjudice subi. De ce fait, le propriétaire attire l'attention du client sur la responsabilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

Article 8 : Le client est informé que le meublé est prévu pour 2 adultes. Dans le cas où ce nombre serait dépassé avec 2 enfants au-dessus de 10 ans, les propriétaires se réservent le droit de modifier ou de résilier le contrat.
(Pour information : canapé-lit 2 personnes à disposition à l'étage).

Article 9 : Les animaux ne sont pas acceptés.

Article 10 : Afin de conserver une habitation saine, les locataires s'engagent s'ils sont fumeurs, à le faire à l'extérieur.

Article 11 : Un état des lieux se fera à la remise des clés, en début et fin de séjour, en présence d'un des propriétaires et du client . Le logement sera rendu dans le même état de propreté qu'en début du séjour. En cas de non application, le client devra verser un supplément au propriétaire de l'ordre de 50 €.

Réservation faite leà

Signature du locataire précédé
« Bon pour accord »

Signature des propriétaires